

## Organisation de manifestations touristiques - Association le Chemin des Sens - Attribution d'une subvention

**M. l'Adjoint GIRARD, Rapporteur :** L'Association Le Chemin des Sens, créée en 1998 et qui réunit 37 artisans a pour objet initial d'associer artisanat et patrimoine par le biais d'un cheminement au centre-ville, évoquant la flânerie.

Il ne s'agit pas d'une flânerie nonchalante du promeneur livré au hasard mais plutôt d'une balade découverte qui sollicite le promeneur et l'amène à pousser la porte de l'atelier où il pourra regarder l'artisan au travail, sentir les odeurs, parfois si particulières, de peinture et de colle, toucher les matériaux, écouter les explications de l'artisan et pourquoi pas goûter à quelques spécialités du terroir.

C'est sur cette double thématique, la promenade et les cinq sens, que l'association a bâti le «Chemin des Sens» aujourd'hui appelé «les Flâneries» permettant d'associer le patrimoine architectural de la ville, les différents musées de Besançon, la bibliothèque d'études et de conservation, le conservatoire de musique, etc.

En 2007, l'Association «Le Chemin des Sens» s'est engagée dans une démarche d'ouverture en créant le «parcours autour des Métiers» qui est plus qu'une exposition d'objets et de matériels, un événement mettant en scène les artistes et artisans dans l'exercice de leurs métiers dans un espace clos, créant un lien entre les acteurs et l'exposition.

Le parcours des Métiers a eu lieu au Fort Griffon lors des Journées du Patrimoine.

L'Association «Le Chemin des Sens» veut reproduire en 2008 «Les Flâneries» tout au cours de l'année, «Le Parcours des Métiers» lors des journées du Patrimoine et un concert d'orgues aux étoiles 2008. Le budget de fonctionnement s'élève à 20 500 €.

Après avis favorable de la Commission n° 6 du 15 avril 2008, la Ville souhaite aider l'Association à hauteur de 10 000 € pour accompagner les deux premières actions.

En cas d'accord, cette somme de 10 000 € sera imputée au chapitre 65.95/6574 CS 30200 qu'il conviendra d'abonder par un virement de crédits de 2 428 € en provenance du chapitre 65.91/6574 CS 30200.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte cette proposition.

*Récépissé préfectoral du 2 juin 2008.*